

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE/GARDERIE

La ville de Simiane-Collongue met à disposition des familles un service de restauration sur la pause méridienne ainsi qu'un service de garderie le matin et le soir.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis se trouvent dans un milieu de vie assurant bien être et sécurité et reçoivent des repas équilibrés dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants



Article 1: Ouverture de la cantine scolaire et de la garderie

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20. Le service de garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h10, le service de garderie du soir de 16h30 à 18h30. Ces services débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se terminent le dernier jour de classe.

Article 2: Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour du règlement auprès du service facturation.

Article 3: Modalités d'inscription

Le dossier familial unique doit être dûment rempli et impérativement remis avant chaque rentrée scolaire avec les pièces demandées. Il est téléchargeable sur le site de la mairie et sur le portail famille.

Le règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont également disponibles. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire ainsi que la garderie.

Concernant les inscriptions restauration scolaire et garderie, vous devez créer le planning de votre enfant sur votre espace famille (voir tuto).

Les inscriptions et/ou annulations aux activités périscolaires s'effectuent sur le portail famille, au plus tard 21 jours avant la date concernée. Si le délai d'annulation est dépassé, et **en cas exceptionnel**, un mail peut être adressé au Service périscolaire concerné, accompagné d'un justificatif médical.

Article 4: Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel municipal. Tout repas recensé est comptabilisé ainsi que tout repas prévu au planning, les absences non justifiées par certificat médical ne seront pas prises en compte. Le service facturation de la mairie adresse les factures aux familles à chaque période de vacances scolaires. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent. La régularisation des sommes impayées après ce délai s'effectue par les services de la Perception de Gardanne.

Toutes demandes de changement de planning ne sera prise en compte qu'au début de chaque période. Lorsque qu'il y a un enseignant absent, des sorties pédagogiques à la journée ou des classes vertes sont prévues, les repas seront décochés.

Article 5: Organisation du service de restauration scolaire

Ecole maternelle :

La distribution des repas est scindée en deux services pour la maternelle. Un premier service accueille les enfants des classes de Petite Section et Moyenne Section, le deuxième service accueille les classes de Moyenne Section et de Grande Section. Les repas sont servis à table par les Atsems.

Ecole élémentaire :

Un roulement est organisé chaque jour de manière à ce que les classes tournent en prenant en compte également les Activités Pédagogiques Complémentaires. La restauration est sous forme de self, les enfants ont le choix entre plusieurs entrées, et plusieurs desserts, le plat chaud est un plat unique.

Article 6: Tarification

Le prix du repas de cantine est de 3€ pour les Simianais et 4,20€ pour les extérieurs.

Le prix de la garderie du matin est de 1,20€ pour les Simianais et 2,50€ pour les extérieurs.

Le prix de la garderie du soir est de 2€ pour le premier enfant, 1,70€ à partir du deuxième et 2,50€ pour les extérieurs.

Vous avez la possibilité de régler vos factures directement par le biais du portail famille.

Article 7: Règles de vie

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel périscolaire qui assure une discipline bienveillante. Les médiateurs du service prévention rattachés au CISP (cellule intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance) interviennent ponctuellement durant les temps périscolaires. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

-Les repas se déroulent dans le calme: cris, interpellations, discussions bruyantes sont interdits et peuvent être sanctionnés

-Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.

-Sont à proscrire :

- Tout mot, geste ou parole violente qui peut porter préjudice aux camarades ou aux familles,
- Tout jeu avec la nourriture



Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au directeur de l'école et à la directrice du pôle Enfance jeunesse tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut:

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la directrice du pôle enfance ou de la référente scolaire
- En cas de récurrence, les parents seront convoqués par Mme l'adjointe aux affaires scolaires, la directrice du pôle enfance et éventuellement la coordinatrice du service prévention pour la mise au point nécessaire et la recherche de solutions adaptées
- Si le problème subsiste, une éventuelle exclusion peut être prononcée. En cas de non amélioration de la situation, l'exclusion définitive sera prononcée

Article 8: Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le dossier familial, il en est de même pour le départ du soir de la garderie. Si un enfant doit partir seul de la garderie, une autorisation écrite des parents doit être remise au service périscolaire.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire.

Médicaments et allergies : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

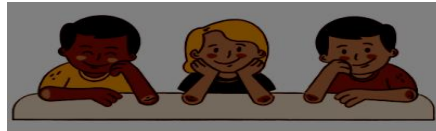
Article 9: Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie acceptent de fait le présent règlement. Monsieur le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement en concertation avec l'élus aux affaires scolaires et le responsable de service.



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas



- Je me lave les mains
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et je ne change pas de place

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je me sers correctement des couverts
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je discute calmement avec mes camarades
- Je reste attablé pendant le temps du repas sauf pour remplir le broc d'eau
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

Après le repas

- Je range mon couvert, je trie mes déchets et je sors de table en silence sans courir
- Je me lave les mains avant de retourner dans la cour de récréation

Pendant la récréation/garderie

- Je respecte les animateurs et mes camarades
- Je joue dans la bonne humeur
- Je respecte les règles de sécurité données par l'équipe d'animation
- Lorsque je vais à la bibliothèque je reste calme et je fais attention aux livres (uniquement école élémentaire)
- Je respecte le matériel que l'on me prête